

ARRETE
Portant restriction de circulation et de stationnement
Route de Sainte Gemme

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 07/10/2026, par la société ARBRE EN CIEL 3 rue Emilie du Châtelet à JOUY-LE-MOUTIER (95280), afin d'effectuer des travaux d'élagage chez un particulier M. DIDIER Bruno au 55 route de Sainte Gemme à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 octobre 2026 au mardi 20 octobre 2026 inclus de 9h00 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit route de Sainte-Gemme, au droit des travaux, à l'exception des véhicules et engins de chantier.

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation s'effectuera avec basculement sur la voie opposée, selon les dispositions mises en place et assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux route de Sainte Gemme et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire Monsieur DIDIER Bruno 55 route de Sainte Gemme 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE est redevable de la somme de 540 euros ($90 \text{ m}^2 * 2 \text{ jours} * 3\text{€}$) correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 90 m^2 . Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 12 octobre 2026

• Mis en ligne le 15/10/2026
• Document rendu exécutoire le 15/10/2026

Certifié par le Maire



Le Maire,
Vice-Président de la
Communauté de Communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE